



Déclaration préalable à la CAPD du 18 MARS 2011

Monsieur L'Inspecteur d'Académie, Mesdames et messieurs les membres de la
CAPD

Il y a 13 nouvelles demandes de postes adaptés mais aucune augmentation du nombre de postes, alors que ces collègues ont pour certains des RQTH ! Ils veulent continuer à travailler et cela coûte sans aucun doute moins cher à la société en général, de permettre à des salariés devenus handicapés de continuer à travailler.

Sans compter que la loi de 2005 oblige les fonctions publiques à intégrer un quota de personnes handicapées quota qui n'est pas atteint dans l'éducation. Et d'un point de vue humain, il est inacceptable de « jeter » des collègues parce qu'ils ne peuvent plus enseigner, du moins en présentiel.

Cela contribue à accentuer le mal-être de ces collègues, qui n'ont plus aucune certitude sur la poursuite de leur carrière, et ne peuvent même plus se projeter au-delà d'une année... pour ceux qui obtiennent un PACD ou un renouvellement ! Pour les autres, dont la demande n'aboutira pas, ce sera des congés et plus d'espoir.

A l'heure où notre administration manifeste, semble-t-il, une volonté de prendre en compte les risques psychosociaux, délaisser les plus faibles, à cause de la maladie ou du handicap, n'est pas acceptable.

Une vingtaine de postes adaptés pour satisfaire toutes les demandes, ce n'est qu'environ 1% des postes du département, ce n'est pas honteux. C'est à vous Monsieur l'IA de réclamer des moyens supplémentaires pour pouvoir le faire... il ne s'agit évidemment pas de fermer d'autres postes...

Nous renouvelons notre demande d'adaptation de poste pour les collègues sans solution PACD ou PALD, et notamment, par des allègements de service, sans diminution de salaire. La loi précise que l'allègement de service peut aller jusqu'à 1/3 du temps de service : il faut le faire !